

Nouveau glossaire des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire

Dispositifs préventifs sur le temps scolaire

- **Programme Personnalisé de Réussite Educative**

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative-ppre.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

- **Réseau d'Aide Spécialisé aux Elève**

Site internet : <http://www.education.gouv.fr/cid24444/reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les "maîtres E" (difficultés d'apprentissage), des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les "maîtres G" (difficultés d'adaptation à l'école), et des psychologues scolaires.

- **Conseiller d'Orientation Psychologue**

Site Internet : <http://www.education.gouv.fr/cid1067/conseiller-d-orientation-psychologue-c.o.p..html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Le conseiller d'orientation psychologue accompagne les élèves dans la construction des compétences à s'orienter tout au long de la vie. Il assure et coordonne l'organisation de l'information des élèves sur la connaissance de soi, des métiers et des formations, en lien avec les équipes éducatives.



- **Aide personnalisée**

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid54402/ressources-pour-aide-personnalisee.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. En primaire, chaque enseignant y consacre 60 heures sur l'année scolaire, dans le cadre de son service hebdomadaire. Il coordonne l'aide personnalisée pour sa classe. En fonction de sa progression, un élève peut quitter ou rejoindre le dispositif en cours d'année.

- **Le Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA)**

Site internet : <http://www.education.gouv.fr/cid54849/mene1100012c.html>

Le DIMA permet à des élèves de collège de découvrir un ou plusieurs métiers dans le cadre d'une formation en alternance, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences (stages en entreprises/enseignement généraux et pratiques). Il s'adresse à des élèves âgés au moins de 15 ans qui présentent des difficultés persistantes dans les apprentissages fondamentaux. Ce dispositif est ouvert les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.) ou dans certains lycées professionnels, voire dans un collège en réseau avec un ou des lycée(s) et/ou C.F.A. L'élève demeure sous statut scolaire. A l'issue de la formation DIMA, le jeune pourra choisir de signer un contrat d'apprentissage, de réintégrer le collège ou de poursuivre un cursus en formation initiale sous statut scolaire.

Dispositifs de remédiation sur le temps scolaire

- **SIEI Système Interministériel d'Echange d'informations**

Site internet : <http://eduscol.education.fr/pid23269-cid55211/questions-reponses.html>

Les échanges d'informations ont lieu entre les bases de données des établissements de formation initiale, celles des centres de formation d'apprentis et celles des missions locales. Les données personnelles collectées sont non sensibles et limitativement énumérées. Elles portent sur la formation initiale suivie et la connaissance d'un accompagnement par les missions locales.

Le SIEI permet d'établir une liste finale de jeunes, sortis prématurément du cycle de formation initiale dans lequel ils étaient engagés, qui ne sont pas retrouvés dans un autre cursus de formation initiale et précise s'ils sont ou non accompagnés par une mission locale.

Cette liste est communiquée, par voie sécurisée, au(x) responsable(s) désignés par le préfet de département ainsi qu'aux missions locales afin que les contacts puissent être pris avec les jeunes identifiés en situation de décrochage pour leur proposer une prise en charge appropriée. Un retour nominatif d'informations est prévu vers les établissements de formation initiale, à l'exception des centres de formation d'apprentis, concernant leurs anciens élèves afin de les aider à mettre en place une prévention du décrochage adaptée.

- **Classes et ateliers relais**

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/pid23264/dispositifs-relais.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale (Financements ACSé possibles). Les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide

et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire. Les élèves sont accueillis temporairement avec comme objectif la réintégration dans leur établissement d'origine.

- **Micro lycée**

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid53699/les-micro-lycees.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale (Financements ACSé possibles). L'objectif des micro-lycées est de permettre à des élèves entre 16 et 25 ans déscolarisés depuis plusieurs mois ou années de passer leur bac, en bénéficiant d'un suivi personnalisé et d'horaires aménagés.

- **Etablissements de réinsertion scolaire**

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid52777/etablissement-reinsertion-scolaire.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Les établissements de réinsertion scolaire s'adressent à des élèves perturbateurs scolarisés dans le second degré, qui ont fait l'objet de multiples exclusions, âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de 5ème, 4ème et 3ème, qui ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un placement dans le cadre pénal au sens des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Les ERS proposent à ces jeunes une scolarisation aménagée, le plus souvent au sein d'internats scolaires spécifiques, afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

- **Groupe de Prévention contre le Décrochage Scolaire (GPDS)**

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/experitheque/fiches/fiche9653.pdf>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale.

Le GPDS sous l'impulsion du chef d'établissement réunit l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à la compréhension et à la prise en charge de la problématique de l'élève dans sa globalité.

Les 8 points :

1. Un GPDS actif dans chaque établissement
2. Des parcours individualisés alternatifs aux ruptures des parcours sous toutes les formes
3. Renforcer l'accompagnement et l'accueil des élèves lors du passage 3ème - 2de.
4. Travailler le lien école-parents
5. Mettre en place des passerelles dans les districts, véritables alternatives à des changements d'orientation
6. Mettre en place une stratégie de rescolarisation réussie en cours d'année
7. Eviter dès septembre toutes les ruptures scolaires en mobilisant toutes les dispositifs et ressources disponibles
8. Préparer les conditions de passage de l'examen pour ceux qui échouent

- **Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)**

Site Internet : <http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/detail-d-une-fiche/?a=7&cHash=4267c88ff7>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a deux finalités : réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties sans qualification ; prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'un rattrapage et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

- **Les assistants de prévention et de sécurité**

Site internet : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61301

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Le recrutement d'APS vise à renforcer les actions de prévention et de sécurité conduites au sein de certains établissements et à répondre à leurs besoins spécifiques en définissant un nouveau métier.

- Ils contribuent à l'analyse de la situation de l'établissement pour favoriser la mise en place d'une politique de prévention.
- Ils participent à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels et, selon les situations, avec les équipes mobiles de sécurité (EMS).
- Ils concourent au traitement des situations en cas de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens, afin de rétablir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

- **Les EMS (équipes mobiles de sécurité)**

Site internet : <http://eduscol.education.fr/pid23363-cid49285/equipes-mobiles-de-securite-academiques.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale

Les équipes mobiles de sécurité académiques ont principalement pour missions :

- d'accompagner et aider les établissements en cas de fortes tensions ou en temps de crise liée à l'insécurité ;
- d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens au sein des établissements et à leurs abords ;
- d'améliorer la prise en charge des élèves aux conduites problématiques.
- Chaque académie définit la composition de l'équipe selon sa taille et ses spécificités. Une équipe comprend 10 à 50 personnes, aux profils et compétences complémentaires :
- des personnels appartenant à l'Éducation nationale : chef d'établissement, enseignant, conseiller principal d'éducation, ... ;

- des spécialistes de la sécurité recrutés avec l'aide du ministère de l'Intérieur : adjoint de sécurité, policier ou gendarme à la retraite, médiateur, brigade des mineurs, brigade de prévention de la délinquance juvénile, ...

Quelle que soit leur origine professionnelle, les membres de ces équipes sont formés pour s'adapter aux spécificités des interventions en milieu scolaire.

Dispositifs préventifs hors temps scolaire

• Stages de Remise à Niveau

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid49814/aide-personnalisee-stages-remise-niveau.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Les élèves de CM1 et de CM2 qui en ont besoin peuvent participer à des stages de remise à niveau. Ils sont organisés pendant les vacances scolaires : • une semaine pendant les vacances de printemps, • la première semaine de juillet, la dernière semaine des vacances d'été. Ils se déroulent en petits groupes, sur trois heures quotidiennes pendant cinq jours, en français et en mathématiques. Ils sont animés par des enseignants volontaires, qui sont rémunérés en heures supplémentaires. À la fin d'un stage, les progrès de chaque élève sont évalués et transmis à son enseignant et à sa famille.

• Accompagnement Educatif

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid45656/accueil.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. L'accompagnement éducatif, permet d'accueillir les élèves volontaires après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

• Opération Ecole Ouverte

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid45655/accueillir-les-eleves-pendant-les-vacances.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale (Copilote: Ministère de la ville). Depuis 1991, les collèges et lycées participant à l'opération École ouverte accueillent pendant les vacances scolaires et les mercredis et samedis de l'année scolaire, des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et leur proposent des activités éducatives complémentaires : activités scolaires, culturelles, de loisirs et sportives. Le projet de chaque établissement est organisé pour une année civile et doit être validé par le groupe de pilotage régional (GPR) afin de recevoir les crédits alloués. Il doit respecter les cadres définis par la circulaire et la Charte École ouverte.

• Mallette des parents

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid53343/mallette-des-parents.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Le dispositif la « Mallette des parents », composé d'un CD et de fiches techniques d'aide à l'animation de réunions avec les parents d'élèves, constitue un levier permettant d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative.



- **Ouvrir l'école aux parents pour faciliter l'intégration**

Site Internet : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73858

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Dans ce cadre, l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » propose aux parents volontaires des formations visant trois objectifs simultanés : - l'acquisition de la maîtrise de la langue française (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement de français langue seconde, notamment pour faciliter l'insertion professionnelle, en particulier celle des femmes qui constituent 70 % de l'immigration familiale ; - la présentation des principes de la République et de ses valeurs pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ; - une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

- **Les opérations Ville Vie Vacances (VVV)**

Site Internet :

<http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/noschampsdaction/politiquedelaville/liensocialcitoyenneteetparticipation/villevievacances>

Pilote : Ministère de la ville. Les opérations Ville vie vacances (VVV) permettent à des préadolescents(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

- **Les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC)**

Site Internet : <http://www.defense.gouv.fr/jeunes/egalite-des-chances/les-rljc/reservistes-locaux-a-la-jeunesse-a-la-citoyennete>

Pilote : Ministère de la défense nationale. Les RLJC assurent l'interface entre les jeunes et la Défense en : - Organisant des actions destinées à favoriser une meilleure citoyenneté et aider à l'intégration sociale. - Repérant des jeunes méritants dans les quartiers difficiles et les informant des modalités et démarches pour bénéficier des opportunités offertes par le Ministère de la Défense : stages de découverte, tutorat, cadets, lycées de la Défense, stages en situation, apprentissage, périodes militaires, Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) mais aussi recensement, journée «Défense et citoyenneté» (l'ancienne JAPD), recrutement dans les forces armées d'active ou de réserve.

- **Adultes relais**

Site Internet :

<http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/noschampsdaction/politiquedelaville/liensocialcitoyenneteetparticipation/lesadultes-relais>

Pilote : Ministère de la ville. L'adulte relais dans les établissements de l'éducation nationale est un médiateur en rapport avec l'école : il améliore le dialogue et participe au renforcement des liens entre l'institution scolaire, les élèves et leur famille ; il régule les conflits, prévient l'absentéisme et contribue à améliorer la réussite éducative.

- **Les clubs de prévention**

Site Internet : <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/affaires-sociales,793/partenaires-institutionnels-et,834/conseil-technique-des-clubs-et,1086/espaces,770/famille,774/dossiers,725/protection-de-l-enfant-et-de-l,1112/la-prevention-specialisee,1667/le-conseil-technique-des-clubs-et,7538.html>

Pilote : Conseils Généraux. Ces équipes d'intervenants proposent à de jeunes adolescents et à leur famille, une action éducative individuelle ou de groupe, dite de "Prévention Spécialisée " : Son action se traduit par un contact direct dans la rue, à la sortie du collège, au domicile ou au bureau, mais aussi par des projets destinés à améliorer le cadre de vie des habitants d'un quartier : c'est le développement social. L'équipe d'éducateurs fonde son intervention sur la construction d'une relation basée sur la confiance. Anonyme et confidentielle, elle est toujours libre d'adhésion. Elle se concrétise par des entretiens, des rencontres informelles, des accompagnements de projets, des sorties éducatives, etc.

- **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**

Site Internet : <http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/noschampsdaction/politiquedelaville/education/leprogramedereussiteeducative>

Pilote : Ministère de la ville. Le programme « Réussite éducative » regroupe les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale présenté en juin 2004 et s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Une expérimentation sur l'extension du PRE aux 16/18 ans est lancée dans une vingtaine de sites.

Les structures d'accompagnement et dispositifs de remédiation hors temps scolaire

- **Les plates formes de suivi et d'appui aux décrocheurs**

Site internet : <http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html>

Dans chaque département, le dispositif est mis en œuvre et coordonné sous l'autorité du Préfet de département.

La mise en place des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs répond à la volonté du Gouvernement de systématiser sur l'ensemble du territoire le principe des coordinations locales et de prendre appui sur ce dispositif pour améliorer la réactivité et l'efficacité de la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme, ainsi que la visibilité et la lisibilité du dispositif public de prise en charge pour les jeunes et leurs familles.

Sans constituer une structure juridique supplémentaire, la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs a vocation à rassembler les responsables relevant notamment :

- de l'Éducation nationale (établissements, CIO, MLDS) ;
- de l'enseignement agricole (établissements, correspondants insertion pour l'enseignement agricole) ;
- des centres de formation d'apprentis ;
- des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;



- du service public de l'emploi (SPE) ;
- du réseau d'information jeunesse ;
- ainsi que des collectivités territoriales compétentes.

- **Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)**

Site internet : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326

Ces réseaux rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'Éducation nationale et susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs. Les réseaux FOQUALE doivent développer des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et en renforcer la lisibilité. Ils permettent de recenser toutes les solutions existantes et favorisent la mutualisation d'expériences réussies. Ils s'intègrent pleinement dans les réseaux constitués autour des plateformes d'appui et de suivi aux décrocheurs placés sous l'autorité des préfets. Ils interviennent en complémentarité avec les partenaires sollicités dans le cadre des plateformes

- **Les UEAJ (unités éducatives d'activités de jour)**

Site internet : <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-dir-de-la-protection-judiciaire-de-la-jeunesse-10269/les-etablissements-de-placement-18684.html>

Pilote : Ministère de la justice

Les unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) sont chargées d'organiser et de mettre en œuvre des activités scolaires, professionnelles, culturelles ou sportives adaptées aux mineurs qui font l'objet d'une décision judiciaire. Elles participent à la prise en charge des jeunes en vue de les préparer à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun. Elles organisent, par ailleurs, l'exercice des mesures d'activité de jour ordonnées par l'autorité judiciaire.

- **"Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)"**

- Site Internet : <http://geiq.net/>

GEIQ : structures associatives. Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) : ils regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ainsi les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement les publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes. Les salariés des GEIQ sont très majoritairement embauchés au travers d'un contrat de professionnalisation comme support de leurs parcours.

- **Les centres d'information et d'orientation (CIO)**

Site Internet : <http://eduscol.education.fr/cid47364/%C2%A0les-cio%C2%A0centres-d-information-et-d-orientation.html>

Pilote : Ministère de l'éducation nationale. Le rôle des CIO consiste à favoriser : - l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille ; - l'information sur les études, les formations professionnelles,



les qualifications et les professions ; - le conseil individuel ; - l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves ; - l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

- **Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)**

Site Internet : <http://www.mission-locale.fr/>

Pilote : Ministère chargé de l'emploi. Le réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation a pour mission de permettre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elles les accueillent, les informent, les orientent et les accompagnent en construisant avec eux des parcours personnalisés vers l'emploi avec la mobilisation des partenaires locaux, des entreprises et la forte implication des collectivités locales et de l'Etat. Elles leur apportent ainsi un appui dans tous les champs qui pourraient être des freins à leur insertion sociale et professionnelle (santé, logement, mobilité, accès aux droits, citoyenneté...).

- **Les Ecoles de la deuxième chance (E2C)**

Site Internet :

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2012/12/05122012Article634902919732222948.aspx>

Pilote : Ministère chargé de l'emploi (Copilote: Ministère de la ville). Les Ecoles de la deuxième chance sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales et les chambres consulaires, dans un objectif d'insertion professionnelle. Elles accueillent des jeunes de 18 à 25 ans ayant interrompu leur scolarité ou leur formation depuis plus d'un an. Depuis la loi sur la formation professionnelle (novembre 2009), les écoles de la 2e chance doivent progressivement s'adapter pour accueillir des jeunes de 16 à 25 ans. Les écoles de la deuxième chance s'appuient sur trois principes fondamentaux : - l'alternance qui est au cœur du dispositif. - un accompagnement individualisé et permanent des élèves - la mise en œuvre d'une démarche partenariale en amont avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante. La durée moyenne d'un parcours est de 8 mois.

- **Les Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDe)**

Site Internet : <http://www.epide.fr/>

Pilotes : Ministères chargés de l'emploi, de la ville et de la défense. L'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) constitue un dispositif qui s'adresse à des jeunes volontaires, garçons et filles âgés de 18 à 22 ans révolus, en situation de retard ou d'échec scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi et souvent en risque de marginalisation sociale. Proposé exclusivement sous le régime de l'internat du dimanche soir au vendredi après-midi, il conjugue une formation civique et comportementale, une remise à niveau des fondamentaux scolaires, une orientation débouchant sur un projet professionnel et une pré-formation /insertion professionnelle en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. L'EPIDe gère 18 centres implantés dans 15 régions. La durée moyenne d'un parcours est de 10 mois (maximum 24 mois). Depuis la loi sur la formation professionnelle (novembre 2009), les centres EPIDe doivent progressivement s'adapter pour accueillir des jeunes de 16 à 25 ans.



- **Les Contrats d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)**

Site Internet : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/acces-et-accompagnement-vers-l,651/le-contrat-d-insertion-dans-la-vie,999.html>

Pilote : Ministère chargé de l'emploi. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle qui ont un niveau de qualification inférieur ou équivalent au bac général, technologique ou professionnel ou ont été inscrits comme demandeurs d'emploi au minimum douze mois au cours des dix huit derniers mois. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. - le CIVIS justice n'est pas une mesure qui participe à la lutte contre le décrochage mais plutôt un dispositif de lutte contre la prévention de la récidive en direction de jeunes déjà condamnés sortis du milieu scolaire. C'est une mesure prise en charge par la DGEFP depuis 2010.

- **La garantie jeunes**

Site internet : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse,42/dossiers-de-presse,2141/qu-est-ce-que-la-garantie-jeune,16964.html>

Pilote : Ministère chargé de l'emploi

Ce nouveau dispositif permet aux jeunes en situation de grande précarité, ayant signé un contrat d'un an renouvelable avec le service public de l'emploi, de bénéficier, d'une garantie de ressources d'un niveau équivalent au RSA dans le cadre d'un parcours d'accompagnement global d'insertion (emploi ou formation). Expérimentée actuellement dans 10 territoires pilotes, la « garantie jeune » vise à terme 100 000 bénéficiaires par an.

- **Les plateformes de vocation**

Site internet : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/plates-formes-vocation-pfv>

Pilote : Pôle-Emploi. Elles visent à réduire les difficultés de recrutement des entreprises en favorisant l'embauche des jeunes et des adultes sur des métiers en tension. L'objectif est de les mettre en relation avec les entreprises après évaluation des aptitudes. Elles utilisent la méthode de recrutement par simulation (MRS) pour évaluer les aptitudes des candidats. Basées sur des exercices pratiques, elles sont directement en lien avec le métier ou le poste à pourvoir. Elles contribuent ainsi à pourvoir des offres d'emploi jugées difficiles à satisfaire en raison du manque de candidats. Les structures prestataires de services interviennent auprès des Missions Locales ou auprès des agences locales de Pôle-emploi.

- **Les emplois d'avenir**

Site internet : <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/>

Pilote : ministère chargé de l'emploi. Les emplois d'avenir sont des contrats de travail subventionnés par l'Etat, permettant à des jeunes peu ou pas qualifiés de 16 à 25 ans d'accéder à un emploi durable dans des secteurs d'activité à forte utilité sociale.



Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des bénéficiaires dont elles assurent un suivi individualisé, notamment dans la perspective de l'atteinte d'une qualification.

30% de l'enveloppe nationale des 150 000 emplois d'avenir pour 2013-2014 sont réservés aux jeunes résidents en ZUS qui, par dérogation, peuvent en bénéficier jusqu'à BAC+3.

- **Le Rappel à l'ordre du maire**

Site Internet : http://www.sgcipd.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/00-Page_d_accueil/05-5_rappelOrdre.pdf

L'article L 2212- 2-1 du code général des collectivités territoriales permet au maire de procéder à une injonction verbale, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance lorsque les faits portent atteintes, au niveau local, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ne constituent pas un délit ou un crime. Entre notamment dans le champ d'application du rappel à l'ordre du maire : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incidents aux abords des établissements scolaires.

- **Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

Site Internet : <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0CDcQFjAB&url=http%3A%2F%2Fwww.interieur.gouv.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F36692%2F277408%2Ffile%2F2012-aide-installation-droits-cddf.pdf&ei=UUjBUjFlumd0wXXyYHwDw&usq=AFQjCNGILVwiUcE9fFtytQu428I5GX9KA&bvm=bv.58187178,d.d2k>

L'article 12 de la loi du 5 mars 2007 créée en faveur du maire l'obligation d'information par le directeur d'école ou le chef d'établissement (art. 131-6 du code de l'Education) en cas d'absentéisme non motivé et d'exclusion. Dans ce cadre, le maire peut décider de convoquer la famille de l'enfant devant le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles. Après avoir instruit sur les situations qui lui sont signalées, le maire peut à son niveau : - entendre une famille pour l'informer de la situation, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et pour lui adresser des recommandations. - examiner les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées en informant, le cas échéant, les professionnels de l'action sociale concernés.